VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 07/10/2022
Reçu en préfecture le 07/10/2022
Affiché le
ID : 064-246400337-20220927-D2022_122-DE

Délibération n°2022-122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 septembre 2022)

Date de convocation : 13 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CANDAU, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Absents ou excusés : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, TOULOU et M. AUSSANT, BEROT-LARTIGUE, VISSE, CASADEBAIG.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON
Mme MOURTEROT à Mme BERGES
M. BEROT-LARTIGUE à Mme CANDAU
Mme LAHOURATATE à M. ESQUER
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. ESQUER

OBJET : AFFAIRES GENERALES - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Par délibération n°2020-65 en date du 16 juillet 2020, le règlement intérieur de la communauté a été adopté conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 suite à l'installation du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau le 10 juillet 2020.

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.

Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Le règlement intérieur de la communauté doit être modifié au regard de la nouvelle règlementation notamment dans son article 20 et 21.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ;
Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en Document à la présente délibération.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Pour le Président, Jean-Paul CASAUBON
Et par délégation, le 1er Vice-président
Fernand MARTIN